# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU RHÔNE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/160

Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 102 922,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 92, rue de Montagny à Lyon 8e

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur**: Mme HENOCQUE Audrey

## **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020 NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE: 8 OCTOBRE 2020

**PRESIDENT**: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS: M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

Ville de Lyon – Conseil municipal du  $\frac{28}{09}/\frac{2020}{2020}$  – Délibération n°  $\frac{2020}{160}$  - Page 2

2020/160 - GARANTIE SOLLICITÉE À HAUTEUR DE 15% PAR LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME POUR LA SOUSCRIPTION DE DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 102 922,00 EUROS RELATIFS À UNE OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 1 LOGEMENT PLAI SITUÉ 92, RUE DE MONTAGNY À LYON 8E (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON-DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 13 janvier 2020, la Chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 102 922,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 92, rue Montagny à Lyon 8e.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité d'engagement restreint du 11 septembre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 70,50 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 927 174,51 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil;

Vu la séance du comité d'engagement restreint du 11 septembre 2018 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le Contrat de Prêt N°104781 en annexe signé entre la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15% de deux emprunts d'un montant total de 102 922,00 € souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°104781 constitué de deux lignes de prêt. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 92, rue Montagny à Lyon 8e.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| Ligne du Prêt :                       | PLAI  | PLAI FONCIER |  |
|---------------------------------------|---|--------------|--|
| Montant :                             | 52 850 euros  | 50 072 euros |  |
| Durée de la période d'amortissement:  | 40 ANS  | 60 ANS       |  |
| Périodicité des échéances :           | Annuelle  |              |  |
| Index :                               | Livret A  |              |  |
| Taux d'intérêt :                      | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de<br>Prêt   |              |  |
|                                       | -0,20%  |              |  |
|                                       | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de<br>la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt<br>puisse être inférieur à 0%                        |              |  |
| Profil d'amortissement :              | Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |              |  |
| Remboursement anticipé:               | Indemnité actuarielle   |              |  |
| Modalité de révision :                | Double révisabilité limitée (DL)  |              |  |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la<br>date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux<br>du Livret A)                                       |              |  |

| Ligne du Prêt :                                | PLAI | PLAI FONCIER |
|--|------|--------------|
| Taux plancher de progressivité des échéances : | 0%   |              |

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.
- 7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

**Audrey HENOCQUE**